



Syndicat des Entreprises de  
**PETITS TRAINS ROUTIERS**

*Syndicat national régi par la loi du 21 mars 1884*

Siège social : SEPTR c/o FNTV – 106 rue d'Amsterdam – 75009 PARIS

Concarneau, le 15 juin 2011

Monsieur KOENIG  
Directeur du BEA-TT  
Tour Voltaire  
92055 LA DÉFENSE Cedex

**OBJET : Rapport d'étude Technique (N°BEATT – 2010 – 006) suite à l'accident d'un petit train routier sur Marseille – Réponse du SEPTR**

Monsieur KOENIG,

Le 25 mars 2010, vous nous avez transmis le rapport d'enquête technique du BEA-TT concernant l'accident du petit train routier de Marseille et nous vous en remercions. Dans ce dossier très instructif et sensibilisateur, parmi les préconisations souhaitables, l'une concerne directement le SEPTR (Syndicat des Entreprises de Petits Trains Routiers). C'est pourquoi nous tenons à vous écrire ce courrier.

En préambule, ce rapport d'enquête relevant d'un événement tellement marquant pour notre profession que, dans tous les cas, nous aurions diffusé les informations qu'il contient, pour que chaque exploitant prenne conscience des risques du métier et tire les conséquences nécessaires dans leur propre entreprise.

Nous envoyons régulièrement à nos adhérents une lettre d'informations dans laquelle ils peuvent trouver une synthèse des actions de notre Comité de Direction, les procès verbaux de nos différents rendez-vous, les messages des intervenants extérieurs etc.

Le rapport du BEA-TT a tenu une place centrale dans la dernière édition envoyée au mois d'avril. Vous trouverez un extrait du message que nous avons fait passer. Vous pourrez remarquer que les

recommandations du SEPTR, en plus de celles du BEA-TT, traitent également de la sécurité au volant et des personnes transportées.

Nous espérons que ce courrier répondra à vos attentes. N'hésitez pas à nous recontacter si le message transmis à nos adhérents n'est pas complet.

Veillez agréer, Monsieur KOENIG, l'assurance de notre profond respect.

Lionel LE RU  
Président



Fédération Nationale  
des Transports de Voyageurs

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Lionel LE RU - 6 rue, Alfred Le Ray - 29900 CONCARNEAU  
Tél : 06 80 70 58 89 - 02 98 97 25 82 - Mail : celtictrain@me.com  
[www.petits-trains.com](http://www.petits-trains.com)

**PRÉCONISATIONS IMPORTANTES DU BUREAU ENQUÊTES ET ACCIDENTS**  
**SUITE À L'ACCIDENT DE MARSEILLE EN 2010**  
**(extraits du rapport envoyé au syndicat)**

CAUSES DE L'ACCIDENT :

**« La cause directe de l'accident est la conduite du petit train à une vitesse excessive dans un virage serré.**

Trois facteurs causaux ont joué ou pu jouer un rôle dans cette conduite inappropriée :

- ▲ le défaut de communication en temps réel entre le régulateur du circuit et le conducteur du petit train, qui a placé ce dernier face à un imprévu qui l'a perturbé et a influé sur sa conduite ;
- ▲ la méconnaissance par le conducteur des limites d'emploi de son matériel ;
- ▲ l'absence de signes de franchissement des points difficiles du circuit.

En outre, la **stabilité médiocre des petits trains routiers dans les virages serrés a facilité le renversement.** »

ORIENTATIONS POUR LA PRÉVENTION :

**« Recommandation pour le SEPTR**

Attirer l'attention des entreprises exploitant plusieurs petits trains routiers en même temps sur un circuit, sur la nécessité de garantir une claire connaissance par les conducteurs des consignes de marche des trains et sur l'intérêt, à cet effet, d'une communication en temps réel entre l'exploitant et les conducteurs pour assurer une adaptation de cette marche aux événements susceptibles de la perturber.

**Recommandation pour la DGTIM (Mr COUDRET du Ministère des Transports)**

Subordonner la délivrance de l'autorisation de circulation des petits trains routiers à la présentation par le demandeur d'un règlement de sécurité d'exploitation identifiant les points singuliers de l'itinéraire et les règles de conduite à observer, et annexer ce règlement à l'arrêt d'autorisation.

**Recommandation pour la DGTIM (Mr COUDRET du Ministère des Transports)**

Étudier, avec les professionnels concernés, les conditions d'une sensibilisation des conducteurs de petit train routier aux caractéristiques spécifiques de ce type d'ensemble, à leur comportement en circulation et aux règles à observer pour prévenir les accidents.

**Recommandation pour PRAT**

Informar les acheteurs de petits trains routiers des limites d'emploi de ce matériel et des préconisations d'utilisation à prendre, par tous moyens à sa convenance, au minimum dans le manuel d'utilisation.

**Recommandation diverse**

Rendre obligatoire l'installation d'un chrono-tachymètre dans les tracteurs des petits trains routiers. »

Voici donc le rapport du Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre, un organisme d'État. Mr COUDRET, du Ministère des Transports, attendait ce document pour nous faire des propositions quant à la modification de notre réglementation (arrêté du 02/07/1997). Nul doute que les recommandations précédentes devraient nous être imposées.

**Le rapport complet sera rendu public** prochainement et sera disponible à cette adresse : <http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr/>

A noter que la société de nos collègues de Marseille a reçu également certaines recommandations.

**Nous attirons votre attention sur la recommandation particulière faite à notre syndicat. Nous vous invitons donc à informer les conducteurs de vos petits trains sur les consignes de marche du véhicule et de sécurité des clients transportés, sur les risques de renversement du dernier wagon dans un virage serré avec une vitesse inadaptée, et d'informer les chauffeurs en temps réel des perturbations des conditions de circulation tout en respectant le code de la route (exemple : ne pas téléphoner en roulant)**

Parmi les conseils que le syndicat peut vous fournir (liste non exhaustive):

- ▲ avant le 1er départ de la journée,
  - vérifiez l'état de marche des gyrophares,
  - des feux arrières stop et clignotant,
  - des sonnettes d'alarme dans les wagons,
  - la pression et l'état des pneus
- ▲ à chaque départ, informez votre clientèle sur les consignes de sécurité telles que,
  - ne pas se mettre debout lorsque le train est en marche,
  - ne pas mettre les bras/jambes en dehors des wagons,
  - ne pas enjambrer chaque banquette,
  - ne pas faire volontairement tanguer la remorque,
  - éviter de mettre les enfants côté chaîne car ils peuvent glisser en dehors, dans les virages serrés.
  - Ces instructions peuvent se faire oralement ou bien par écrit dans chaque wagon ou sur le ticket de transport.

Par extension, nous vous conseillons :

- ▲ de respecter votre capacité de chargement réglementaire marquée sur votre carte grise ou certificat de conformité (barré rouge),
- ▲ de réaliser, si besoin, la « visite initiale » qui est un examen obligatoire et servant notamment à vérifier que la locomotive est adaptée aux wagons,
- ▲ de circuler exclusivement dans les rues prévues par votre autorisation préfectorale,
- ▲ de demander à vos chauffeurs de vous fournir leur relevé de point du permis de conduire,
- ▲ de ne pas surcharger une journée de travail du chauffeur et leur accorder un temps de pause confortable.

Notre profession a tout intérêt de respecter ces consignes qui, même si elles sont sensées, méritent néanmoins un rappel. Les accidents de ces dernières années ont eu des répercussions médiatiques, auprès de nos clients, auprès des assurances, auprès des autorités locales délivrant les autorisations de circulation et maintenant auprès des services de l'État ; c'est donc fort logiquement que le Ministère des Transports se doit de réagir.

Dans l'intérêt de tous, faisons attention !